

Image not found or type unknown



Portabilité DIF suite à licenciement

Par **doune974**, le **10/08/2011** à **10:28**

Bonjour,

un salarié que nous licencions pour insuffisances professionnelles nous demande dans le cadre de la "portabilité du DIF" de lui verser la somme correspondante aux nombres d'heures qu'il a acquis pour une formation (article L. 6323-17 du Code du Travail)... Il me semble que ce montant est pris en charge par l'OPCA et n'est pas due au salarié en numéraire, est ce que je me trompe??

Merci pour votre éclairage

Par **P.M.**, le **10/08/2011** à **16:43**

Bonjour,

Effectivement, la portabilité du DIF permet de financer des actions de formation ultérieures si le salarié en fait la demande suivant diverses modalités mais le montant n'est pas à verser en numéraire...